

# BOURG

## Association

### édito

## sommaire

### Édito

### Annonces

### Du côté de la Maison de la Vie Associative

- La Maison des Associations
- Les formations de l'automne
- Le certificat de formation à la gestion associative
- P'tit déj' des présidents

### Point d'appui

- Appel à projets
- La rupture conventionnelle

### Mots croisés

### ... Jeu de plage

Ça sent les vacances... Peu d'annonces. Des informations rares... Bourg Association se met au diapason de l'été et vous propose, en guise d'édito, un petit "jeu de plage" pour tester vos connaissances sur les associations et sur notre "maison". C'est parti !

1 - Qui est l'auteur de la loi 1901 ? A : Jules Ferry - B : Waldeck Rousseau  
C : Waldeck Rochet

2 - Cette loi a été promulguée : A : le 1er janvier - B : le 29 février - C : le 1er juillet

3 - A combien évalue-t-on le nombre d'associations en France ?  
A : 750 000 - B : 900 000 - C : 1 100 000

4 - Combien de personnes sont salariées par le secteur associatif ? A : 1 315 000 - B : 1 902 000 - C : 2 356 000

5 - Combien se crée-t-il d'associations en France tous les ans ?  
A : 55 000 - B : 70 000 - C : 92 000

6 - Qu'est-ce qu'une association RUP ? A : de Renouveau Urbain Périphérique - B : Reconnue d'Utilité Publique - C : de Regroupement des Universités Populaires

7 - Qui est en charge de la vie associative au gouvernement ?  
A : Roselyne Bachelet - B : Rama Yade - C : Martin Hirsch

8 - Quel grand sportif n'a jamais été Ministre de la Jeunesse et des Sports ? A : Alain Calmat - B : Jean-Claude Killy - C : Guy Druet

9 - Autrefois, l'AGLCA s'appelait AGLCR. Quelle était la signification de ce sigle ? A : Animation et Gestion des Locaux Collectifs Résidentiels - B : Assemblée Générale de la Ligue Communiste Révolutionnaire - C : Association de Gymnastique, Loisirs, et Culture pour les Retraités

10 - Quelle est l'année de création de l'AGLCR ? A : 1958  
B : 1966 - C : 1972

11 - Quelle est l'année du dernier "Week-End des Associations" à Bourg-en-Bresse ? A : 2001 - B : 2004 - C : 2007

12 - Quelle est la ville "la plus associative" de France ? A : Paris  
B : Bourg-en-Bresse - C : Besançon

## ● Horaires d'été

**Ouverture au public de la Maison de la Vie Associative**  
du 15 au 31 juillet : Du lundi au vendredi : 9h à 19h - Samedi : 9h/12h et 14h/17h

**Du 1er au 30 août** : Fermé le lundi  
Du mardi au vendredi : 9h/12h et 14h/19h  
Same di : 9h/12h.

**Le service audiovisuel** sera fermé du 9 au 30 août.

**Le service multimédia** sera fermé du 3 au 30 août.

**Reprographie** : Accès au photocopieur du rez-de chaussée, vente de points et de papier

**Du 13 juillet au 31 juillet** : du mardi au vendredi, uniquement le matin de 9h à 12h

**Du 3 août au 31 août** : mardi, mercredi, vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h  
jeudi : de 14h à 19h.

*Possibilité d'utiliser le copieur situé à l'étage de la Maison de la Vie Associative aux autres heures d'ouverture si vous avez un code d'accès sur ce copieur.*

**Le responsable du Dispositif Local d'Accompagnement**, Sylvain Rigaud, sera absent du 10 juillet au 2 août.



## La "Maison des Associations"



*Il s'agit du nom donné par la Ville à la nouvelle annexe de la Maison de la Vie Associative qui occupe les locaux de l'ancienne caserne des pompiers situés avenue des Belges.*

Des travaux de rénovation et d'accessibilité (ascenseur) ont été réalisés par la Ville de Bourg-en-Bresse.

Les associations qui étaient hébergées dans l'immeuble Chambard ont déménagé entre le 1er avril et le 1er mai.

### On trouve

- Au rez-de-chaussée : le Grand Fond Bressan, le Cyclo Bressan Charles Antonin et Compétences en Temps Partagé.

- Au 1er étage : l'Eveil Sportif des Sourds, l'Association Socioculturelle des Sourds de l'Ain et le Club du 3ème âge des Sourds, ces associations bénéficiant d'une salle de réunion commune.
- Au 2ème étage : l'Association Sport Culture Loisirs, Dire et en sortir, la Formation Continue des Conducteurs de l'Ain et la Z Compagnie.

A noter qu'une salle de réunion (1.28) de 60 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes est disponible en location et vient compléter le parc de la Maison de la Vie Associative et de l'ancienne Maison des Syndicats.

L'ancien immeuble Chambard devrait bientôt être démolé et rasé.

Ce relogement semble s'être passé dans les meilleures conditions pour les associations.

Comme le notait le président Godeau lors de l'assemblée générale de l'AGLCA, il va aussi être grand temps de se préoccuper du devenir de la Maison de la Vie Associative et des travaux nécessaires à sa mise en conformité. Lors de cette même Assemblée, un responsable associatif souhaitait qu'une réflexion commune puisse se mener entre l'AGLCA et ses utilisateurs et la Maison des Jeunes et de la Culture sur les projets d'aménagement de cette partie du Champ de Foire.

*Contactez-nous si une telle réflexion vous intéresse  
Marie Rouxel j 04 74 23 29 43*

## Les formations de l'automne

**15 octobre 2009 : 19h30-22h30 - St Denis Les Bourg, avec le Pôle Socio-Culturel**

Organiser une manifestation exceptionnelle : réglementations, sécurité et assurances

Exonération fiscale, ventes au déballage, hygiène alimentaire, buvette, spectacles occasionnels, lotos/loteries/tombolas, vide-greniers...

**22 octobre 2009 : 19h30-22h30 Maison de la Vie Associative, Bourg-en-Bresse**

Présenter une demande de financement... à son banquier, à la collectivité, à une fondation... Animé par Centre Ain Actif

**4 novembre 2009 – 25 novembre 2009 – 2 décembre 2009 (en soirée) et 9 décembre (journée)**

Réaliser un journal associatif. Animé par Claire Bourdais et Philippe Cazeneuve

*Attention ! Nombre de places limité et coût spécifique*

*Renseignements et inscriptions : Tony Bureau ou Marie Rouxel j 04 74 23 29 43*

## Le Certificat de Formation à la Gestion Associative

**Un décret en date du 1er octobre 2008 institue un certificat de formation à la gestion associative (CFG).**

Ce dernier sera délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgés de seize ans au moins au premier jour de la formation.

La formation théorique est complétée par un stage pratique d'au moins 20 heures avec un tuteur pédagogique

**Dans ce cadre, l'AGLCA propose 14 modules de formation du 3 octobre 2009 au 18 mars 2010, les jeudi soirs (19h30-22h30) ou samedis matins (8h30-12h30 ou 9h-12h)**

*Un livret de formation sera remis à chaque stagiaire ayant suivi la totalité des modules.*

*Information, programme détaillé, modalités de financement et inscriptions  
auprès de Marie-Pierre Bérut ou Marie Rouxel AGLCA j 04 74 23 29 43 Email : point-appui@aglca.asso.fr*

*Nous pouvons aussi vous aider dans votre recherche éventuelle de stage pratique.*

## Le P'tit Déj des Présidents

*Le prochain "P'tit Déj des Présidents" aura lieu le samedi 14 novembre 2009 de 9h30 à 12h00 au "Point Doc" de la Maison de la Vie Associative.*

Il portera sur **les contrats aidés dans les associations**. Il sera animé par Eric Farrugia, Responsable du Pôle Développement de l'emploi, des activités et des compétences à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Ain.

**Café et croissants offerts à partir de 9h30. Ouvert à tout responsable associatif (président ou pas !).**

*Merci de signaler votre présence en amont auprès de Tony Bureau  
j 04 74 23 29 43 ou tony.bureau@aglca.asso.fr*

... point d'appui... point d'appui... point d'appui... point d'appui... point d'appui...

## La rupture conventionnelle du contrat de travail

*Crée par la loi du 25 juin 2008, la rupture conventionnelle permet, d'un commun accord entre le salarié et l'employeur, de rompre le contrat à durée indéterminée et de fixer les conditions de cette rupture.*

La rupture conventionnelle n'est ni un licenciement (rupture à l'initiative de l'employeur), ni une démission (rupture à l'initiative du salarié) et ne peut être imposée à l'une ou l'autre des parties. **Attention : La rupture conventionnelle est impossible pendant le congé maternité (sauf faute grave, impossibilité de maintenir le contrat), lors d'un arrêt pour accident du travail ou en cas d'incapacité constatée.**

**Enfin, la rupture conventionnelle en raison de la maladie du salarié ou pour un motif économique, est à éviter.**

Pour procéder à la rupture conventionnelle, les parties devront établir une convention de rupture (modèle CERFA) et obtenir son homologation par la DDTEFP.

L'administration dispose d'un délai de 15 jours pour rendre sa décision. La rupture ne peut intervenir avant le lendemain du jour de la notification de la DDTEFP ou en cas de silence de l'administration, avant l'expiration du délai d'instruction de 15 jours ouvrables.

Les parties peuvent convenir d'une date postérieure.

### Les droits du salarié

Le salarié a droit à une indemnité spécifique de rupture conventionnelle correspondant à l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Pour rappel, l'indemnité légale de licenciement est égale à 1/5 mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15ème au delà de 10 ans.

*La rupture conventionnelle ouvre droit aux allocations chômage.*

## Appel à projet

**Les thèmes de l'Appel à projets 2010 de la Région Rhône-Alpes seront les suivants :**

- ▶ Les langues pratiquées sur le territoire RA
- ▶ Les droits de l'enfant
- ▶ Agir pour l'égalité.

**Les informations précises quant aux conditions de participation, seront, prochainement, sur le site de la région Rhône-Alpes :**

[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

### CONTACT :

AGLCA  
Maison de la Vie Associative  
2, bd Irène Joliot Curie  
01006 BOURG EN BRESSE cedex

TÉL : 04 74 23 29 43

FAX : 04 74 23 65 26

E-Mail : [aglca@aglca.asso.fr](mailto:aglca@aglca.asso.fr)

Site : [www.aglca.asso.fr](http://www.aglca.asso.fr)

**BOURG**  
en Bresse

N° 75 - Juillet 2009

ISSN 1 152-8931

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Jean-Paul GODEAU

RÉDACTION :

Marie ROUXEL

Marie-Pierre BÉRUT

MAQUETTE : Gisèle PONCEBLANC

REPROGRAPHIE :

aglca

Maison de la Vie Associative

2, bd Irène Joliot Curie

01 006 BOURG EN BRESSE cedex

... mots croisés ... mots croisés ... mots croisés ... mots croisés ...

### les anciens...

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
I	D	E	M	E	N	A	G	E	N	T
II	E	C	U	S	■	B	I	N	E	R
III	P	O	E	T	E	S	■	V	I	E
IV	I	L	■	I	D	■	D	O	G	S
V	T	E	R	M	I	N	A	L	E	S
VI	E	■	H	A	T	A	T	■	U	E
VII	E	M	I	T	■	V	A	I	S	■
VIII	S	A	N	I	T	A	I	R	E	S
IX	■	L	■	O	I	L	■	E	S	T
X	E	T	O	N	N	E	S	■	E	

### et les nouveaux...

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I									
II	■								
III									
IV									
V									
VI	■								
VII									
VIII									
IX	■								
X									

### HORIZONTALEMENT

- I - Les festivals en présentent de toutes sortes
- II - Lettre ronde - Relative aux lignes
- III - Attention à ce qu'elle ne soit pas trop longue au soleil
- IV - Entouras - Démentit
- V - Habitant de Sein ou de Molène  
Marque de noblesse
- VI - Evêché normand - Certain
- VII - Décryptée - En bas de la carte  
Conjonction négative
- VIII - "... de son plein gré" pour certaine marionnette - Cri de celui à qui on tord le cou!
- IX - Règle d'architecte - Métro parisien  
Fin de cérémonie en latin
- X - Vacancières

### VERTICALEMENT

- 1 - Le restaurateur la met à sa carte
- 2 - Il en faut des millions pour une borne définition  
Avant les autres
- 3 - Capturées
- 4 - Exactement reproduite - Canton suisse
- 5 - Boissons du soir  
Vieux code postal
- 6 - Pour l'apéro dans le midi  
Adouci ou supprimé
- 7 - Adjectif démonstratif  
En bas de gamme
- 8 - Toisons - Union Internationale  
des Télécommunications
- 9 - Bon conseiller - Etalon de mesure
- 10 - Elues encore bien peu nombreuses